

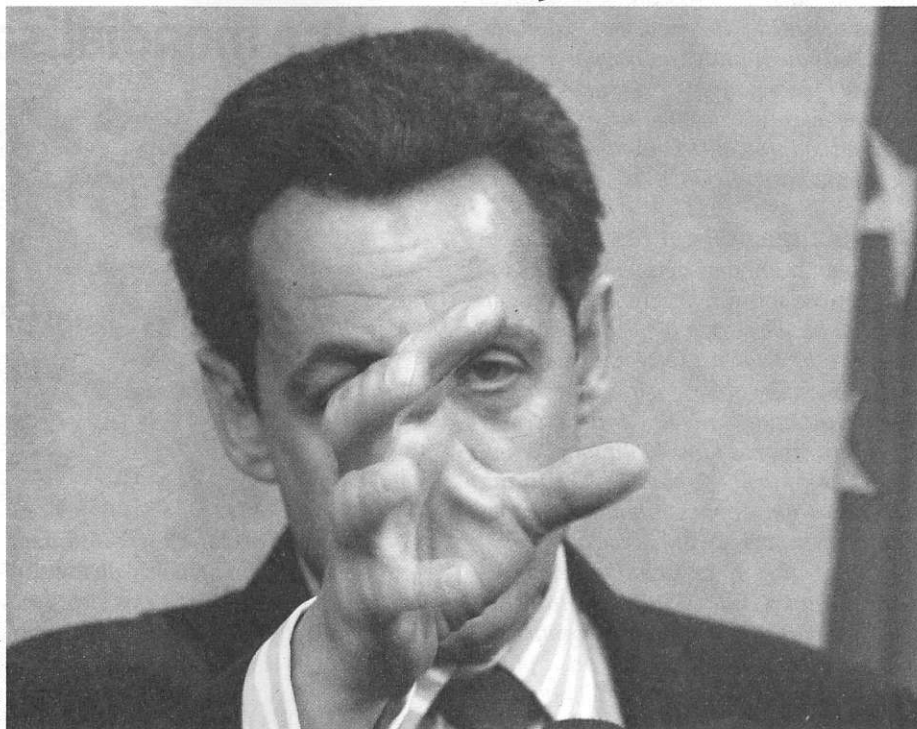
La loi veut contraindre les professionnels des secteurs social, médico-social et éducatif à participer à un gigantesque coup de Kärcher sur les libertés publiques. Ce n'est pas tout...

VALÉRIE GÉRAUD

Tous concernés, tous suspects. Au moment où un nouveau fait-divers – l'agression de deux Crs à Corbeil-Essonnes, suivie d'une polémique sur le laxisme des magistrats en Seine-Saint-Denis ⁽¹⁾ – donne une fois de plus l'occasion à Nicolas Sarkozy de développer sa théorie du Kärcher, le projet de loi de prévention contre la délinquance, qui vise à en poursuivre la mise en œuvre, vient d'être adopté en première lecture au Sénat. Les débats étaient programmés sur un jour et demi, les 13 et 14 septembre, mais se sont en fait prolongés jusqu'au 22 septembre, compte tenu des amendements dont le texte faisait l'objet. Le projet a en effet été « remanié » par les sénateurs... dans le sens notamment d'une plus grande sévérité à l'égard des consommateurs de produits stupéfiants. Le texte est en fait un immense fourre-tout (*lire encadré*), comme le dénonce la Cgt : « Il va toucher directement la vie quotidienne de chaque citoyen ; les victimes de violences conjugales y figurent au même titre que les voitures en fourrière pour non-paiement de contravention ou la fermeture des halls d'immeubles. Un fichage tout azimut est institué : de l'enfant ayant reçu un avertissement à l'école aux personnes hospitalisées en psychiatrie. »

Nicolas Sarkozy veut apporter des réponses rapides et efficaces à la délinquance et n'a pas peur d'avoir recours à une certaine violence institutionnelle pour rendre le message lisible. Il réforme ainsi une nouvelle fois l'ordonnance de 1945 sur les mineurs ou la loi de 1970 sur les stupéfiants, renforçant à chaque fois la répression et la

Tous suspects



Un appétit de pouvoir sécuritaire qui s'étend à tous les domaines...

sanction, au détriment de la protection et de l'éducation. Pour cela, il donne les pleins pouvoirs aux maires, en les chargeant de coordonner le fichage systématique de personnes ayant notamment eu affaire, d'une manière ou d'une autre, à un service social ou médico-social. La « prévention » consisterait à repérer, recenser, fichier, surveiller, voire enfermer les individus jugés potentiellement dangereux, non à les aider à mieux s'insérer dans la société, alors qu'il s'agit, la plupart du temps, de personnes fragilisées du point de vue économique, social, éducatif, affectif ou psychologique. L'exposé des motifs de la loi s'avère on ne peut plus clair : « La systématisation des réponses pénales dans une logique de prévention et dans une recherche constante d'efficacité doit être un des axes essentiels de la politique judiciaire de prévention de la délinquance. »

Le projet de loi comporte cinquante et un articles regroupés en neuf chapitres. Il propose un ensemble de dispositions assez disparate. Les articles apportent des modifications ou des ajouts à des articles extraits d'une quarantaine de codes différents, Code de la santé publique, de la famille, de l'urbanisme, Code pénal, Code de procédure pénale, Code de l'action sociale, Code des

collectivités locales, etc., et renvoie une partie de la mise en œuvre de la loi à la publication de futurs décrets. Sortis de leur contexte, ces textes ne détaillent donc pas nécessairement de manière explicite et complète les modifications qu'ils apportent. Pour comprendre par exemple ce qui va changer pour les mineurs ou pour les malades suivis par des psychiatres, mieux vaut connaître la législation antérieure et s'équiper d'une solide documentation... L'exposé des motifs oscille quant à lui entre bon sens et non-sens. Exemple : « La sanction, pour les mineurs comme pour les adultes, revêt une dimension éducative et dissuasive forte. » Un bon sujet de bac philo en forme de casse-tête... Dans le même ordre d'idées, il est sous-entendu que la transmission de valeurs telles que « la citoyenneté », « la solidarité », « l'égalité » ou « la fraternité » ne constitue pas une des missions de l'éducation, mais une sorte de pilier lui préexistant et sur lequel elle s'appuie... Toujours en matière d'éducation, le maire sera non seulement chargé de mieux coordonner l'action sociale dans sa commune, mais aussi de piloter une nouvelle instance, le Conseil pour les droits et devoirs des familles, où celles qui posent problème seraient convoquées sans pour autant être assistées ou défendues. Le maire y aura un

pouvoir d'intervention éducative puisqu'il pourra « proposer un accompagnement parental ou demander au directeur de la Caisse d'allocations familiales de mettre en place des mesures d'aide et de conseil, dans l'intérêt de l'enfant et de la famille ». La pression exercée sur les familles pourra passer par un engagement solennel obligatoire dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale (déjà instauré par décret) et, au cas où il ne serait pas respecté, elle pourrait se solder par une mise sous tutelle des prestations sociales (article 7). Le maire pourra également disposer des fichiers de l'Education nationale pour enregistrer et contrôler l'assiduité scolaire (article 9) et recevoir la liste des élèves avertis pour absentéisme.

Options s'est fait l'écho de l'émoi suscité depuis trois ans par la préparation de ce projet de loi⁽²⁾ : les éducateurs et les travailleurs sociaux, les médecins, pédiatres, psychologues, psychiatres sont particulièrement mobilisés contre la contrainte qui leur serait faite de collaborer à cette politique de surveillance et de répression généralisée : ils devraient communiquer leurs

informations aux maires, rendant probable leur divulgation au plan national, brisant ainsi leur secret médical ou professionnel, alors que la confidentialité et la relation de confiance qui en résulte sont à la base de leur travail. Le Collectif national unitaire (Cnu) de résistance à la délation⁽³⁾, qui rassemble une multitude d'organisations, associations et syndicats, dont la Cgt, se bat depuis le début pour faire reculer Nicolas Sarkozy – avec quelque succès (lire page 14) – et continue d'organiser la résistance. « Nous ne nions pas que les échanges d'informations ou qu'une meilleure cohérence des services pourraient éviter des dysfonctionnements et des accidents dramatiques, souligne Pascal Debay, éducateur spécialisé, membre du bureau de l'Ufas-Cgt (Union fédérale de la santé et de l'action sociale) et représentant de la Cgt au sein du Cnu. Mais le ministre s'appuie sur des faits-divers pour stigmatiser toutes les personnes malades ou en difficulté, pour prioriser le contrôle social, la répression et l'ordre comme valeurs éducatives, quitte à négliger la santé publique et à menacer des équilibres sociaux déjà très fragilisés. »

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux refusent d'enfreindre le droit des populations qu'ils côtoient à la confidentialité de leur vie privée et envisagent tous les recours possibles pour ne pas y être contraints. Pour l'heure, le Cnu appelle à une semaine d'initiatives, à la mi-octobre, pour sensibiliser les citoyens à ce que leur prépare cette loi, et à une journée de mobilisation en novembre.

La loi finira par trouver en chacun de nous des germes de délinquance. Elle s'intéresse d'ores et déjà à tous les « délinquants potentiels » qui travaillent dans les entreprises de transports. Ainsi, le chapitre VI, consacré à la prévention des addictions, renforce les sanctions à l'égard de consommateurs de produits illicites, notamment ceux qui sont chargés d'assurer un transport public de passagers. En plus des cinq ans d'emprisonnement et des 75 000 euros d'amende, les contrevenants sont désormais passibles d'une interdiction d'exercer leur profession. Les salariés des transports seront désormais à la merci d'une « descente » des services de police judiciaire, qui sont

autorisés à tout moment à opérer des dépistages (article 28) ; les salariés qui s'y refuseraient seraient non seulement passibles de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, mais ils seraient d'office déclarés consommateurs de produits stupéfiants... Stupéfiant, en effet. Petite parenthèse, il faut savoir que le sang conserve trois mois les traces d'un « joint » et trois jours seulement celles d'une ligne de cocaïne... Par ailleurs, rien n'empêche l'employeur d'être le délateur qui déclenchera une descente de police...

La Fédération des transports-Cgt se mobilise pour sa part sur des arguments tout autres : « Nous ne nous opposons évidemment pas aux dépistages préventifs ou aux réglementations restrictives, qui d'ailleurs existent déjà, mais le ministre fait comme si rien n'existait et se lance dans une chasse aux sorcières scandaleuse, s'insurge Alain Renault, secrétaire général de la Fédération des transports-Cgt. Nous ne voyons

La chasse aux délinquants dans le texte (extraits)

Des adultes-relais volontaires seraient notamment chargés de rappeler les règles de vie en société aux jeunes, mais le texte reste très flou sur leurs missions précises, leurs statuts, leurs moyens, et sur ce qui fonderait leur légitimité. Médiateur, collaborateur, délateur ? Poudre aux yeux, en tout cas, car les conditions de mise en place d'une telle mesure ne sont pas précisées. La question des mineurs, dont les enjeux pourraient à eux seuls faire l'objet d'un traitement dans nos colonnes – nous y reviendrons ultérieurement –, est par ailleurs longuement développée (chapitre VII). L'éventail des sanctions qui leur sont réservées – en particulier dès l'âge de treize ans – est élargi, et ils pourront dès l'âge de seize ans faire l'objet d'une « présentation immédiate » devant le tribunal pour enfants. Globalement, les principes de protection et d'éducation qui primaient depuis 1945 s'effacent progressivement au bénéfice de la sanction... La « sanction-réparation » est d'ailleurs une curiosité instaurée par la nouvelle loi. Elle contraint l'auteur – mineur ou majeur – d'un dommage causé à une

victime « à remettre, dans la mesure du possible, la situation dans son état d'origine. Les efforts consentis dans ce cadre devront correspondre à la souffrance physique ou morale supportée par la victime » (sic)... Chaque chapitre renforce les sanctions (cf. le chapitre VI sur la toxicomanie) ou les contraintes et restreint certaines libertés individuelles, comme celle des femmes battues qui ne veulent pas que leur situation soit connue (article 16) ou le pouvoir décisionnel des professionnels, comme c'est le cas pour les psychiatres, le maire étant autorisé à se passer de leur avis pour certaines situations d'internement d'office de personnes jugées dangereuses pour autrui ou pour elles-mêmes (chapitre V). Dernier petit détail : le maire, qui se voit octroyer nombre de nouveaux pouvoirs, et notamment celui de disposer d'informations confidentielles, ne semble pas risquer la moindre sanction en cas de divulgation à des tiers des nouveaux fichiers constitués...

Le projet de loi et l'ensemble des débats au Sénat du 13 au 22 septembre sont disponibles sur le site <www.senat.fr/>.



pas ce que font ces dispositions dans un projet de loi contre la délinquance. La sécurité et la gestion des risques dans les transports dépendent avant tout de l'amélioration des conditions de travail et de la santé des salariés. Toutes les statistiques montrent que les accidents sont essentiellement le fait des cadences imposées aux salariés, de la souffrance au travail et du surmenage, mais la loi n'aborde en revanche ni la délinquance économique ou financière, ni la délinquance industrielle et encore moins les employeurs qui imposent plus de flexibilité et de productivité à leurs salariés... » La Fédération des transports-Cgt a adressé une motion au Premier ministre et aux parlementaires, dans laquelle elle leur demande de retirer sa loi, de reconnaître la pénibilité du travail dans les secteurs liés aux transports, et de réfléchir à améliorer l'information et la formation des salariés, ce qui contribuerait à l'évidence à mieux prendre en compte la santé publique, la sécurité des salariés et celle des usagers des transports publics. Mais, pour l'instant, nous restons tous des délinquants potentiels, comme les chômeurs qui refusent de travailler, les salariés en souffrance sous anxiolytiques, les jeunes qui sèchent l'école et les familles « démissionnaires » parce qu'elles-mêmes dans la précarité et l'insécurité sociale. Raison de plus pour que la Cgt se mobilise sur cette question : « *Le travail transversal commence à porter ses fruits, souligne Annie Dosualdo, animatrice du collectif des représentants de la Cgt au Conseil supérieur du travail social, mais les fédérations ont encore des efforts à faire pour conjuguer les réflexions et les propositions à faire dans le domaine du lien social, notamment autour de la notion de service public, pour que la Cgt soit une force de proposition, en mesure de faire peser son expérience, d'imposer sa pertinence et sa légitimité sur ces questions de société.* » Citoyens-délinquants, la loi va être votée d'ici le mois de novembre, il y a urgence !

(1) Lire à ce propos nos pages actualité.

(2) Lire notamment notre dernier numéro sur les menaces pesant sur la psychiatrie et le n° 506 d'« Options » (20 mars 2006), avec une expression des travailleurs sociaux et un article sur le rapport de l'Inserm (voir ci-contre).

(3) Le site du collectif recense les organisations, associations et syndicats rassemblés dans le refus de la loi, détaille l'analyse de la loi et propose de nombreux liens interactifs : < www.abri.org/antidelation >. Voir aussi le site de l'Ufas-Cgt (Fédération de la santé et de l'action sociale) : < www.sante.cgt.fr/ > ou encore l'analyse du Syndicat de la magistrature : < www.syndicat-magistrature.org/ >.

Petite enfance Sursis pour les « prédélinquants » en couches-culottes

Le ministre de l'Intérieur a provisoirement reculé sur le dépistage précoce des enfants présentant des « troubles des conduites ». V.G.



Chaque délinquant aurait eu des « comportements annonciateurs » de sa future délinquance...

Des enfants jugés prédisposés à la délinquance du fait de troubles de comportement qui seraient systématiquement dépistés, recensés et mis sous fichiers dès la maternelle : c'était le projet de Nicolas Sarkozy concernant le dépistage précoce de la délinquance chez les enfants et les adolescents. Le ministre de l'Intérieur s'appuyait sur une expertise collective de l'Inserm ayant fait grand bruit, compte tenu de sa valeur scientifique plus que douteuse (1). Après des mois de mobilisation, et grâce à une pétition de deux cent mille signatures pour le soutenir, le collectif Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans, qui réunit une multitude de professionnels travaillant avec les jeunes enfants, éducateurs, assistants sociaux, enseignants, pédiatres, psychologues, psychanalystes, etc., a réussi à empêcher l'instauration de telles pratiques dans le cadre de la loi de prévention contre la délinquance. Ce recul constitue une victoire non négligeable, « tant du côté des enjeux de société qu'au plan du débat scientifique », souligne le collectif Pasde0deconduite : « Suite à notre action, le ministère de la Santé a demandé à l'Inserm d'organiser en octobre 2006 un colloque sur la notion discutable de « trouble des conduites ». Cette initiative doit permettre de confronter d'une part l'approche réductrice soutenue par l'expertise

Inserm de septembre 2005 et d'autre part l'approche de « Pasde0deconduite » qui défend une pratique de la prévention ouverte, humanisante et prévenante ».

Que les prédélinquants en couches-culottes ne se défoulent cependant pas trop vite : Nicolas Sarkozy a cédé à la mobilisation mais réaffirmé ses convictions lors de son discours de présentation de la loi, le 13 septembre, au Sénat. Ainsi, il veut bien reconnaître que tous les enfants aux comportements jugés « déviants », « violents » ou « dangereux » ne deviennent pas des délinquants, mais, faisant fi de l'expérience quotidienne de tous les professionnels travaillant dans le cadre de la petite enfance, il persiste à affirmer que tous les délinquants ont eu des comportements annonciateurs de leur future délinquance dans leur enfance. « Nous ne voulons plus que la seule issue pour un enfant qui souffre, ce soit de devenir un adulte violent », a-t-il assuré, précisant que son projet de « dépistage prédictif » serait recyclé dans la loi sur la protection de l'enfance actuellement en voie de finalisation. Il ne s'agit donc que d'une trêve dans cette bataille de longue haleine.

(1) Lire notamment « Options » n° 506 (20 mars 2006). Pour plus d'informations : < www.pasde0deconduite.ras.eu.org/ >.